

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 136 – ÉDITION DU 27 FÉVRIER 2020

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 13 février 2020

- DÉLIBÉRATION N°D2020_012 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 23 janvier 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_013 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2020_014 Autorisation de signature de l'avenant n°6 de renouvellement au bail de location du CPII de Lenoncourt
- DÉLIBÉRATION N°D2020_015 Autorisation de signature de la Convention interdépartementale d'assistance mutuelle SDIS 88-54
- DÉLIBÉRATION N°D2020_016 Autorisation de signature de l'avenant n°2 au bail de location du CPII d'Einville-au-Jard revalorisant le montant mensuel des provisions pour charges
- DÉLIBÉRATION N°D2020_017 Autorisation de signature du marché N°2020-GPT CDE véhicules légers

2 – Arrêtés réglementaires

- CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE entre le Préfet de Meurthe et Moselle et le Préfet de Moselle et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moselle
- ARRETE GPCO N°2020-08 Portant nomination du conseiller en radioprotection dans le domaine des risques radiologiques (modules théorique et pratique « secteur industrie et recherche » - option « secours radioactives scellées et non scellées ») pour le département de Meurthe et Moselle
- ARRETE SDIS N°GSAF2020-2 Portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Daniel WARIN, chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles et abrogeant l'arrêté N°2017-1292 du 27 mars 2017

- ARRETE SDIS N°GSAF2020-3 Portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et abrogeant l'arrêté N°16-1704 du 1^{er} juillet 2016
- ARRETE SDIS N°GSAF2020-4 Portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Olivier DUMOULIN, chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul et abrogeant l'arrêté N°2017-3205 du 30 novembre 2017
- ARRETE SDIS N°GSAF2020-5 Abrogeant l'arrêté N°2017-1294 Portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Philippe SIGNE, chef de groupement officier supérieur adjoint
- ARRETE SDIS N°GSAF2020-6 Portant délégation de signature au médecin de classe exceptionnelle Michaël PIERRAT, chef du service de santé et de secours médical et abrogeant l'arrêté N°2017-1293 du 27 mars 2017
- ARRETE SDIS N°GSAF2020-7 Abrogeant l'arrêté N°2016/15 du 19 juin 2015 Portant délégation de signature à Madame Fabienne MAUVAIS, chargée de la cellule d'écoute, d'information et d'orientation

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 13 FÉVRIER 2020



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020

DÉLIBÉRATION N°D2020_012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2020

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 23 janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N°D2020_013 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Nancy dans les affaires SDIS-X/X et SDIS-X/X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et son agent dans cette affaire,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2020_014 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°6 DE RENOUVELLEMENT AU BAIL DE LOCATION DU CPII DE LENONCOURT

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 mars 2004 portant sur le contrat de location entre le SDIS et Monsieur X,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 19 janvier 2017 autorisant son Président à signer un avenant n°5,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n°6 au contrat de location du centre de première intervention intégré (CPii) de Lenoncourt tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2020_015 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE SDIS 88-54

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention interdépartementale d'assistance mutuelle SDIS 88-54 telle que présentée en annexe,

- **autorise** son Président à signer ladite convention

DÉLIBÉRATION N°D2020_016 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION DU CPII D'EINVILLE-AU-JARD REVALORISANT LE MONTANT MENSUEL DES PROVISIONS POUR CHARGES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 15 septembre 2016 autorisant son Président à signer le contrat de location de locaux à Einville-au-Jard,

Vu le contrat de location passé entre le SDIS et Monsieur et Madame X le 1^{er} octobre 2016 sur des locaux situés 76 Route de Valhey, cadastré parcelle 546, section AK01, lieudit A l'Assurance, d'une surface totale de 250 m², à Einville-au-Jard,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 13 juin 2019 autorisant son Président à signer un avenant n°1 au bail de location du 1^{er} octobre 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n°2 au contrat de location du centre de première intervention intégré (CPii) d'Einville-au-Jard tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2020_017 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-GPT CDE VÉHICULES LÉGERS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 13 février 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer le marché public n°2020-GPT CDE VEHICULES LEGERS attribué à la société RENAULT RETAIL GROUP STRASBOURG selon le rapport d'analyse des offres joint en annexe.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE



Entre

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Et

Le Préfet de Moselle

Et

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

Et

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moselle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-47 ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 21 août 2013, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 22 novembre 2013, portant approbation du règlement opérationnel ;

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 22 novembre 2016, portant rattachement opérationnel des communes de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du Préfet de Moselle en date du 1^{er} juillet 2018, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Moselle en date du 29 octobre 2018, portant approbation du règlement opérationnel ;

Vu l'arrêté du Préfet de Moselle en date du 29 octobre 2018, portant rattachement opérationnel des communes de Moselle ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération date du 26 mars 2019 du Conseil d'Administration du Service Départemental et de Secours de Moselle ;

Vu l'ordre zonal d'opération permanent relatif aux colonnes mobiles de secours de janvier 2013.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre les SDIS de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, dans le respect de l'ordre zonal d'opération relatif aux colonnes mobiles de secours.

Elle concerne l'engagement de moyens ponctuels dans le cadre des risques courants.

Les demandes s'effectuent entre un SDIS « fournisseur » et un SDIS « gestionnaire ».

TITRE I – Champ d'application

Article 2 – Missions

Seules les missions d'urgence statutaires suivantes sont concernées par la présente convention, à savoir :

- La lutte contre l'incendie ;
- Les accidents de la circulation sur voie publique ;
- Le secours d'urgence à personnes, justifiant un départ réflexe ;
- Les missions diverses urgentes.

Ainsi, ne sont par exemple pas concernées les actions de prévention et de prévision, le secours à personnes par carence de transporteurs privés ou encore les missions diverses non urgentes (destructions d'hyménoptères...), qui restent assurées par le SDIS territorialement compétent.

La présente convention concerne 2 types d'engagement, pour bénéficier d'un délai d'accès aux secours optimisé :

- L'engagement initial sur une commune ou un réseau routier prédéfini, dit « conventionné » ;
- Le renfort ponctuel sur toutes communes sur les secteurs limitrophes aux 2 départements.

Article 3 – Moyens concernés

La présente convention concerne des moyens courants et ponctuels, à savoir :

- Moyens incendie : FPT, CCF, DA, CCGC (et équivalents) ;
- Moyens SAP : VSAV, VSM ;
- Moyens de soutien : EPA, VTU/CID (et équivalents) ;
- Moyens de secours routiers : FSR, VPR (et équivalents) ;
- Moyens de commandement : Chef de groupe.

Dans l'attente d'une éventuelle future évolution avec l'inter-SGO, toute demande de moyens spécifiques ou groupes d'intervention rentre dans le cadre de l'application de l'ordre zonal d'opération relatif aux colonnes mobiles de secours précité.

Article 4 – Volumétrie

En engagement initial, la référence sera la trame de départ type du SDIS « fournisseur », avec les limites suivantes :

- Sans dépasser 1 groupe ;
- Pas d'engagement simultané de 2 engins de même nature ;
- Dans le cas où le CIS prévu ne dispose pas des moyens humains et/ou matériels pour répondre au départ type, le complément sera recherché par le CODIS du SDIS « gestionnaire ».

En cas de demande de renfort ponctuel, la présente convention s'applique pour les demandes inférieures à un groupe.

Article 5 – Secteurs concernés

Les annexes 1 à 3 dressent de manière exhaustive :

- Les communes de Meurthe-et-Moselle couvertes en engagement initial par le SDIS de Moselle ;
- Les communes de Moselle couvertes en engagement initial par le SDIS de Meurthe-et-Moselle ;
- Le réseau routier à chaussées séparées et autoroutier concerné.

Article 6 – CIS concernés

Les annexes 1 à 3 rappellent les CIS de 1^{er} et 2^{ème} appel, et le cas échéant les centres de proximité, concernés par les engagements initiaux.

Les moyens demandés en renfort ponctuel peuvent provenir d'autres CIS du SDIS « fournisseur ».

Chaque CIS est identifié par un code sous la forme d'un trigramme, commun dans le système de gestion opérationnelle (SGO) de chaque SDIS.

Article 7 – Durée de l'engagement

La durée maximale de mise à disposition de moyens du SDIS « fournisseur » au SDIS « gestionnaire » est de 4 heures, sauf décision contraire des centres opérationnels.

Dans le cas où l'intervention est susceptible de durer plus longtemps, il appartient au SDIS « gestionnaire » d'anticiper une relève du dispositif avec ses moyens propres.

TITRE II – Centre de traitement de l'alerte (CTA)

Article 8 – Traitement de l'alerte – Engagement initial

L'opérateur de traitement des appels d'urgence (OTAU) qui réceptionne une demande de secours en zone limitrophe est chargé d'appliquer la présente convention.

Selon les cas de figure, plusieurs configurations sont possibles, en fonction de la localisation de l'intervention et du CTA vers lequel est acheminé l'appel.

Celles-ci font l'objet d'une consigne commune aux deux CTA.

Lorsqu'un CTA reçoit une demande de secours dont la localisation, sur le territoire de l'un ou l'autre département est incertaine, il engage ses moyens les mieux appropriés et en informe le CTA voisin. Dès que l'un des 2 CTA a localisé précisément le sinistre, il en informe le CTA voisin.

Le CTA dont l'assistance est sollicitée informe le CTA « gestionnaire » de son éventuelle impossibilité d'engager tout ou partie des secours demandés.

Tout transfert est précédé *a minima* d'une prise de coordonnées de l'appelant et de la création d'une affaire dans le SGO par l'OTAU.

La régulation médicale nécessaire est assurée avec le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) territorialement compétent (CRRA 57 pour les interventions sur les communes de Moselle et inversement).

TITRE III – Coordination opérationnelle (CODIS)

Article 9 – Demandes de renfort

Les demandes de renfort ponctuel seront réalisées conformément aux dispositions du titre I de la présente convention.

Lorsqu'un CODIS reçoit une demande de renfort ponctuel, une attention particulière concernant la couverture opérationnelle est nécessaire pour proposer l'origine des moyens.

Seuls les renforts ponctuels sur des communes non conventionnées font l'objet d'une information au COZ EST par le SDIS « gestionnaire ».

Les demandes de renforts spécialisés ou d'au moins 1 groupe doivent être adressées au COZ EST par le SDIS « gestionnaire ».

Article 10 – Coordination opérationnelle

L'opération de secours est créée dans le SGO du SDIS « fournisseur » et du SDIS « gestionnaire ».

Le CODIS « gestionnaire » assure systématiquement la coordination de l'intervention (remontée d'information, information des services partenaires...).

A ce titre, il est le destinataire de l'ensemble des messages remontés du terrain.

TITRE IV – Coordination opérationnelle sur le terrain

Article 11 – Commandement des opérations de secours

Lorsque les moyens du SDIS fournisseur sont engagés hors de son territoire de compétence, le COS appartient au chef du détachement engagé et ce, en attendant, le cas échéant, la prise du COS par un officier du SDIS gestionnaire, le chef du premier détachement se mettant alors à sa disposition.

Lorsque l'intervention ne mobilise des moyens que d'un seul SDIS, le commandement est assuré conformément au règlement opérationnel de ce SDIS.

Article 12 – Transmissions

Les transmissions sont réalisées conformément à l'OBDSIC du SDIS « gestionnaire ».

Article 13 – Application des procédures opérationnelles

Lorsque l'intervention ne mobilise des moyens que d'un seul SDIS, le COS applique les procédures opérationnelles de son SDIS d'origine.

Lorsque l'intervention mobilise des moyens des 2 SDIS, le COS fait appliquer ses procédures opérationnelles.

Article 14 – Compte-rendu de sortie de secours (CRSS)

Les CRSS réalisés à la suite de l'intervention par le SDIS « fournisseur », seront communiqués au SDIS « gestionnaire » sur simple demande.

TITRE V – Dispositions diverses

Article 15 – Informations réciproques

Les SDIS se communiquent mutuellement les éléments opérationnels nécessaires au bon déroulement des interventions, notamment :

- La liste actualisée de leurs matériels opérationnels avec leur positionnement géographique ;
- Les plans parcellaires des communes précisées dans les annexes 1 et 2, et l'état de leur défense incendie.

Article 16 – Modalités financières

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure.

Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante sont en principe gratuites.

Toutefois, en cas d'intervention de longue durée (supérieure à 4 heures), chaque SDIS peut demander à son homologue le remboursement des frais engagés.

Le soutien sanitaire et logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables) est assuré par le SDIS « gestionnaire », sauf exception tirée de la faible importance de l'intervention.

Un SDIS pourra appeler en garantie ou engager une action récursoire contre l'autre SDIS pour toute autre faute non imputable au commandement des opérations de secours.

Article 17 – Durée, évaluation, modifications et résiliation

Article 17-1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle

entre en vigueur à la plus tardive des dates auxquelles les Préfets concernés l'auront signée.

Article 17-2 : Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle donnant lieu à la réalisation d'un rapport d'évaluation aux 2 autorités qui pourront alors décider d'une éventuelle révision ou de sa tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année. Chaque SDIS peut demander sa révision annuellement.

L'évaluation comportera un bilan opérationnel visant à permettre de contrôler l'équilibre global des interventions d'assistance mutuelle entre les SDIS, cet équilibre d'ensemble conditionnant le principe de gratuité figurant à l'article 16 de la présente convention. Ainsi, les parties se réservent la possibilité de modifier les modalités financières par avenant, pour le cas où cet équilibre global ne serait plus constaté à l'issue de l'évaluation réalisée.

Article 17-3 : Modifications

Chaque fois qu'interviendra une modification d'un des règlements opérationnels, les annexes de la présente convention seront mises à jour d'un commun accord entre les deux SDIS, et transmises pour information à chaque signataire.

Toute modification au contenu de la présente convention, hormis le cas précédemment cité, fera l'objet d'un avenant conclu entre les signataires.

Article 17-4 : Résiliation

Les parties signataires peuvent dénoncer les dispositions de la présente convention en observant un préavis d'information de 3 mois.

Article 18 – Responsabilités

La mise en jeu éventuelle de la responsabilité administrative du SDIS est encourue en principe par celui qui assure le commandement des opérations de secours.

Article 19 – Publicité

La présente convention fait l'objet d'une publicité aux recueils des actes administratifs des parties signataires.

Elle est annexée aux règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Une copie est transmise pour information au Préfet de la zone de défense Est (Etat-major de zone).

Article 20 – Dispositions antérieures

Cette convention annule et remplace les conventions, ayant le même objet, antérieurement conclues entre les parties.

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de
secours de **Meurthe-et-Moselle**

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de
secours de **Moselle**

Le Préfet
de **Meurthe-et-Moselle**

Éric FREYSSELINARD

Le Préfet
de **Moselle**

Didier MARTIN

ANNEXE 1

Communes de Meurthe-et-Moselle couvertes par un Centre de Moselle en 1^{er} et/ou en 2^{ème} appel

Communes et Ecart	CIS 1 ^{er} appel	CIS 2 ^{ème} appel	Centre de proximité
ARNAVILLE	PAM	ME2	ARN (54)
ARRACOURT	LUN	CHS	EAJ (54)
BEZANGE LA GRANDE	CHS	LUN	CHA (54)
CHENICOURT	VDS	DEL	
COINCOURT	LUN	CHS	EAJ (54)
JUVRECOURT	CHS	LUN	EAJ (54)
LETRICOURT	VDS	DEL	
MAZERULLES	NTO	CHS	CHA (54)
MONCEL SUR SEILLE	CHS	NTO	CHA (54)
PHLIN	VDS	DEL	
RECHICOURT LA PETITE	CHS	LUN	EAJ (54)
SORNEVILLE	CHS	NTO	CHA (54)
THEZEY SAINT MARTIN	VDS	DEL	
THIL	VIL	AUT	
VILLERUPT	VIL	AUT	

Précision sur les trigrammes :

Centres du SDIS 54		Centres du SDIS 57	
AUDUN-LE-ROMAN	ADR	ARRY	ARR
ARNAVILLE	ARN	AULNOIS SUR SEILLE	AUL
BLAMONT	BLA	AUMETZ	AUM
BRIEY	BRI	AUDUN-LE-TICHE	AUT
CHAMPENOUX	CHA	AVRICOURT	AVR*
CIREY-SUR-VEZOUZE	CSV	BOULANGE	BOL
EINVILLE AU JARD	EAJ	CHÂTEAU-SALINS	CHS
LUNEVILLE	LUN	DELME	DEL
NANCY TOMBLAINE	NTO	FONTOY	FON
PONT-A-MOUSSON	PAM	GONDREXANGE	GON
POMPEY	POM	HAGONDANGE	HAG
VAL DE L'ORNE	VDO	HAYANGE	HAY
VAL DE SEILLE	VDS	LORQUIN	LOR
VILLERUPT	VIL	LOUVIGNY	LOY
		METZ	MET
		MONTIGNY-LES-METZ	ME2
		MOYEUVRE-GRANDE	MOG
		MONTOIS LA MONTAGNE	MOM
		MOUSSEY	MOY
		NORROY LE VENEUR	NOV
		REDANGE	RED
		VAL DE MOSELLE	COM
		VERNY	VER

* Code devient AVT dans le cadre du changement de SGO.

ANNEXE 2

Communes de Moselle couvertes par un Centre de Meurthe-et-Moselle en 1^{er} et/ou en 2^{ème} appel

Communes et Ecart	CIS 1 ^{er} appel	CIS 2 ^{ème} appel	Centre de proximité
AJONCOURT	VDS	DEL	
AMANVILLERS	VDO	ME2	NOV (57)
ARRY	COM	PAM	ARR (57)
AUDUN LE TICHE	AUT	VIL	
AULNOIS SUR SEILLE	DEL	VDS	AUL (57)
AUMETZ	AUT	ADR	AUM (57)
AVRICOURT (57)	GON	BLA	AVR (57) *
BOULANGE	AUT	ADR	BOL (57)
CHEMINOT	VER	PAM	
CRAINCOURT	DEL	VDS	
FONTOY	HAY	ADR	FON (57)
FOSSIEUX	DEL	VDS	
FOULCREY	GON	BLA	AVR (57) *
GRAVELOTTE	VDO	ME2	COM (57)
GORZE	ME2	PAM	COM (57)
LAFRIMBOLLE	LOR	CSV	
LOMMERANGE	HAY	TUC	FON (57)
LORRY MARDIGNY	PAM	ME2	ARR (57)
LOUVIGNY	VER	PAM	LOY (57)
MONTOIS LA MONTAGNE	MOM	MOG/VDO	
MOUSSEY	GON	BLA	MOY (57)
PAGNY LES GOIN	VER	PAM	
REDANGE	AUT	VIL	RED (57)
REZONVILLE	JAR	ME2	COM (57)
RONCOURT	MOG	VDO	MOM (57)
RUSSANGE	AUT	VIL	
SAINT JURE	VER	PAM	
SAINTE MARIE AUX CHENES	MOG	VDO	
SAINT PRIVAT LA MONTAGNE	MOG	VDO	NOV (57)
VERNEVILLE	JAR	ME2	NOV (57)
VIONVILLE	JAR	ME2	COM (57)

ANNEXE 3

Couverture opérationnelle du réseau routier 2x2 voies et des autoroutes limitrophes aux 2 départements en 1^{er} et/ou en 2^{ème} appel

Autoroute	Sens	PR	Point significatif	Dépt	CIS 1 ^{er} appel	CIS 2 ^{ème} appel	
A4	Paris => Strasbourg	299	Auboué (sortie 34)	54/57	VDO	BRI/MOG	
		↓					
		305	Aire de Metz St Privat	57	HAG	MOG	
			↓				
			315	Echangeur A4/A31			
	Strasbourg => Paris		315	Echangeur A4/A31	57/54	HAG	MOG
			↓				
		299	Auboué (sortie 34)	54	VDO	BRI	
		↓					
		293	Jarny (sortie 33)				
A30 / N52	Longwy => Metz	30	Crunes (sortie 8)	54/57	VIL	ADR/LGY	
		↓					
		25	Aumetz (sortie 7)	57	AUT	HAY	
		↓					
			22	Boulange (sortie 6)			
	Metz => Longwy		25	Aumetz (sortie 7)	57/54	ADR	VIL
			↓				
		30	Crunes (sortie 8)				
A31	Nancy => Metz	284	Lesmenils (sortie 28)	54/57	PAM	POM	
		↓					
		291	Fey (sortie 29)	57	ME2	MET	
		↓					
			297	Jouy aux Arches (sortie 30)			
	Metz => Nancy		291	Fey (sortie 29)	57/54	ME2	MET/PAM
			↓				
		284	Lesmenils (sortie 28)				



- REPUBLIQUE FRANCAISE -

ARRETE GPCO n° 2020-08 PORTANT NOMINATION DU **CONSEILLER EN RADIOPROTECTION DANS LE DOMAINE DES RISQUES RADIOLOGIQUES** (modules théorique et pratique « secteur industrie et recherche » - options « secours radioactives scellées et non scellées ») POUR LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE, CHEF DE CORPS**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1424-19-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur ;
- VU** le Décret no 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU** le Décret no 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;
- VU** le Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs ;
- VU** le règlement de mise en œuvre des groupes de techniques opérationnelles de Meurthe-et-Moselle de 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le lieutenant François BERTEAU, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé Conseiller en Radioprotection – modules théorique et pratique « secteur industrie et recherche » - options « secours radioactives scellées et non scellées ». A noter qu'il tient cet emploi depuis le 1^{er} novembre 2010 (sous la désignation de Personne Compétente en Radioprotection). Il est placé sous l'autorité du Directeur Départemental.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, le Conseiller Technique Départemental dans le domaine des risques radiologiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.
- ARTICLE 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nancy, le

Colonel Jérôme PÉTITPOISSON
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Chef de Corps



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N°GSAF2020-2 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL DANIEL WARIN, CHEF DU GROUPEMENT DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION OPERATIONNELLES ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2017-1292 DU 27 mars 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté SDIS n°16-1163 portant nomination dans l'emploi de chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles au commandant Daniel WARIN affecté au groupement de planification et de coordination opérationnelles au 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'arrêté SDIS n°2017-1292 du 27 mars 2017 portant délégation de signature au commandant Daniel WARIN, Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Daniel WARIN, Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1 Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à la prévision dans les domaines de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de l'urbanisme, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des manifestations sportives ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux interventions notamment suite à des demandes d'attestations, à des réquisitions judiciaires ou administratives, à des injonctions formulées par les instances judiciaires, à des demandes d'experts judiciaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux facturations d'un montant maximal de 1000 euros, des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de service de sécurité ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations (ordres d'opération), relatives aux piquets de sécurité, détachements, manœuvres et exercices départementaux ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.2 Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de Reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Daniel WARIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Commandant Yoann FRANZETTI, adjoint au Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles.

Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° 2017-1292 du 27 mars 2017 portant délégation de signature au Commandant Daniel WARIN, Chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-Les-Nancy, le 20 février 2020

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Destinataires :

Original : Registre central DDSIS
 Ampliations : Dossier
 : Paierie
 : Intéressé



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N°GSAF2020-3 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL PHILIPPE DELALANDE, CHEF DU GROUPEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE ET ABROGEANT L'ARRETE n° 16-1704 DU 1^{er} juillet 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté SDIS n°16-1704 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention et des risques incendies ;

VU l'arrêté SDIS n°16-1234 portant nomination dans l'emploi de chef de groupement de la prévention et des risques incendies au Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE affecté au groupement de la prévention et des risques incendies au 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement de la prévention des risques incendie dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1 Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux avis du conseil de sécurité ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.2 Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Philippe DELALANDE, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Commandant Damien CUNAT, adjoint au Chef du groupement de la prévention des risques d'incendie et de secours.

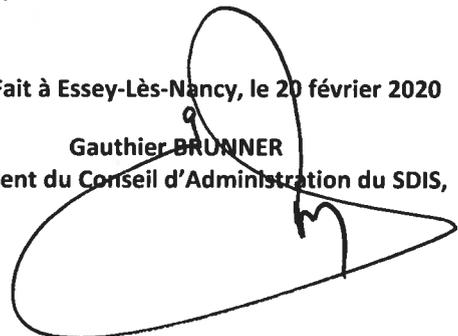
Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° 16-1704 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE, Chef du groupement de la prévention et des risques incendies est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-Lès-Nancy, le 20 février 2020

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS,



Destinataires :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
: Paierie
: Intéressé



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS n° GSAF2020-4 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL OLIVIER DUMOULIN, CHEF DU GROUPEMENT TERRITORIAL DE PONT-A-MOUSSON/TOUL ET ABROGEANT L'ARRETE n° 2017-3205 DU 30 NOVEMBRE 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrête SDIS n° 16-1178 portant nomination dans l'emploi de Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul au Commandant Olivier DUMOULIN affecté au groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul au 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'arrêté SDIS n° 2017-3205 du 30 novembre 2017 portant délégation de signature au commandant Olivier DUMOULIN, Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Olivier DUMOULIN, Chef du Groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1 Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;

- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieur contre d'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.2 Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 62511 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

1.3 Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examens médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- Les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Olivier DUMOULIN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours		
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Mme Laetitia LANDSHEERE, Cheffe du groupement de soutien administratif et financier	
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours		

Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° 2017-3205 du 30 novembre 2017 portant délégation de signature au commandant Olivier DUMOULIN, Chef du groupement territorial de Pont-à-Mousson/Toul est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 21 février 2020

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS

Destinataires :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
: Paierie
: Intéressé



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE SDIS N° GSAF2020-5 ABROGEANT L'ARRETE N°2017-1294 DU 27 MARS 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL PHILIPPE SIGNE, CHEF DE GROUPEMENT OFFICIER SUPERIEUR ADJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

-ARRETE-

Article 1 : Le précédent arrêté SDIS n°2017-1294 du 27 mars 2017 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Philippe SIGNE, chef de groupement Officier Supérieur Adjoint est abrogé.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-les-Nancy, le 21 février 2020

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Destinataires:

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
: Paierie Départementale
: Recueil des Actes Administratifs



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE SDIS N°GSAF2020-6 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE MICHAËL PIERRAT, CHEF DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL ET ABROGEANT L'ARRETE N°2017-1293 DU 27 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté SDIS n° 2017-1293 du 27 mars 2017 portant délégation de signature au Médecin de classe exceptionnelle Michaël PIERRAT, Chef du service de santé et de secours médical ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du service de santé et de secours médical dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée au Médecin de classe exceptionnelle Michaël PIERRAT, Chef du service de santé et de secours médical, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1 Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.2 Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :

- En section de fonctionnement : 60632 ; 60661 ; 60662 ; 60668 ; 611 ; 61558 ; 6156 ; 617 ; 6135 ; 6226 ; 6232 ; 62511 ; 62512 à 62514 ;
- En section d'investissement : 21562 ; 2183 ; 2184.

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

1.3 Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;

- les ordres de mission des agents du groupement ;

- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Médecin de classe exceptionnelle Michaël PIERRAT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours		
Gestion financière et commande publique du groupement	Médecin hors classe Fabrice ARGUELLO, adjoint au Médecin chef	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours	Mme Laetitia LANDSHEERE, Cheffe du groupement de soutien administratif et financier
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours		

Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° 2017-1293 portant délégation de signature au **Médecin de classe exceptionnelle Michaël PIERRAT**, Chef du service de santé et de secours médical est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

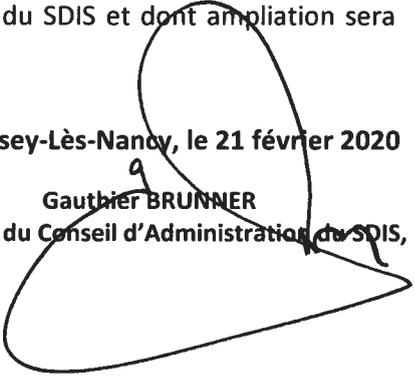
Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-Lès-Nancy, le 21 février 2020

Gauthier BRUNNER

Président du Conseil d'Administration du SDIS,



Destinataires :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
: Paierie
: Intéressé



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N°GSAF2020-7 ABROGEANT L'ARRETE N° 1016/15 DU 19 JUIN 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME FABIENNE MAUVAIS, CHARGEE DE LA CELLULE D'ECOUTE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de **M. Gauthier BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours ;

VU l'arrêté SDIS n° 1016/15 portant délégation de signature à Madame Fabienne MAUVAIS, chargée de la cellule d'écoute d'information et d'orientation ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté SDIS n° 1016/15 du 19 juin 2015 portant délégation de signature Madame Fabienne MAUVAIS, chargée de la cellule d'écoute d'information et d'orientation, est abrogé.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Essey-Lès-Nancy, le 21 février 2020

Gauthier BRUNNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
: Paierie
: Intéressée